

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 8 février 2022**

**Rapport n° 22-01-20**

**MARCHÉ 2022SCOL01 DE SERVICE DE RÉSERVATION DE 10 PLACES EN CRÈCHE  
PRIVÉE DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, les délibérations autorisant le Maire à signer un marché public peuvent être passées en amont de la procédure ou à l'issue de la procédure de passation dudit marché.

A ce titre, une consultation sera prochainement lancée pour le marché de réservation de 10 places en crèche privée afin d'augmenter la capacité de la ville en matière d'accueil de la petite enfance tout en soutenant parallèlement les initiatives privées d'accueil d'enfants en ce sens.

Ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique, il s'agira d'un marché ordinaire dont le début d'exécution des prestations démarrera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 5 ans et pour un montant prévisionnel de 280 000,00 € H.T.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer ledit marché en amont de la procédure de passation sur la base des premiers éléments susmentionnés.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres se réunira pour l'attribution du marché conformément à ses compétences légales et réglementaires.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 8 février 2022**

**Délibération n° 22-01-20**

**MARCHÉ 2022SCOL01 DE SERVICE DE RÉSERVATION DE 10 PLACES EN CRÈCHE  
PRIVÉE DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un marché public à venir avant le lancement de sa procédure de passation,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire, en amont de la procédure de passation, à signer le marché public 2022SCOL01 à venir relatif à la réservation de 10 places en crèche privée dans la commune de Saint-Leu-la-Forêt. Il est précisé que ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il s'agira d'un marché ordinaire dont le début d'exécution des prestations démarrera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 5 ans et pour un montant prévisionnel de 280 000,00 € H.T. Le marché sera signé après sélection de l'attributaire par la commission d'appel d'offres (CAO) et après envoi des courriers de rejets aux entreprises concernées, le cas échéant.

Article 2 : de préciser, que de fait, aucune délibération ne sera prise à l'issue de la procédure de passation pour autoriser le Maire à signer le marché susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET